



CONVENTION DE PARTENARIAT DE DATANORMANDIE

ENTRE

- L'État, sis 7 place de la Madeleine CS 16036, 76036 ROUEN CEDEX, représenté par le Préfet de la région Normandie, Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI
- La Région Normandie, sise à l'Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde CS 50523, 14035 CAEN CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2025

Ci-après dénommés individuellement la « partie » et ensemble « les parties »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Préambule

DataNormandie est une démarche conjointe de l'État et de la Région Normandie qui vise à renforcer l'usage de la donnée comme ressource au service de la connaissance, de l'aide à la décision et de l'action territoriale notamment au service des politiques de transition économique, sociale, numérique, environnementale et climatique. Plus généralement, elle doit permettre à l'ensemble des acteurs normands (collectivités publiques, entreprises, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ...) d'exploiter tout le potentiel des données pour leur développement et celui du territoire normand.

À travers la mise à disposition d'une plateforme régionale de données mutualisée et grâce à un dispositif d'animation fédérateur, l'Etat et la Région Normandie proposent aux acteurs du territoire d'être parties prenantes d'un service régional de la donnée et de la considérer comme une véritable ressource territoriale à exploiter.

Les objectifs de DataNormandie sont de :

- Permettre la publication de données pour les acteurs publics qui ne sont pas dotés d'un portail de données ;
- Donner une visibilité accrue aux données géographiques et non géographiques publiées par des acteurs normands ;
- Faciliter l'accès aux données publiques normandes ;
- Rendre accessibles des services et des outils de traitement et de valorisation des données ;
- Permettre à chaque acteur du territoire de créer de nouveaux services.

DataNormandie est aussi une démarche d'animation territoriale qui vise à créer et renforcer des dynamiques de partage et de circulation des données. A travers l'animation d'un réseau, l'organisation d'évènements, la gestion de groupes de travail autour de projets, ou d'autres activités à définir, DataNormandie vise à :

- Développer la culture et les usages de la donnée ;
- Outiller et fédérer les acteurs du territoire ;
- Structurer un écosystème normand de la donnée ;
- Appuyer le pilotage des transitions ;
- Valoriser et développer l'attractivité régionale.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements et les contributions respectifs des parties dans le fonctionnement de la plateforme normande de données DataNormandie (<https://www.datanormandie.fr>).

Article 2 – Portage de la plateforme

La Région Normandie assure la maîtrise d'ouvrage de la plateforme. Elle s'assure du maintien en conditions opérationnelles de la plateforme, en propre ou par recours à des tiers.

L'Etat et la Région s'assurent de fournir les moyens nécessaires au bon fonctionnement du projet, au regard des objectifs fixés.

Article 3 – Fonctionnement de la plateforme DataNormandie

3.1 Aspect technique

DataNormandie s'appuie autant que possible sur des logiciels libres, permettant la gestion de site web et de bases de données. L'accès s'établit à partir de l'adresse www.datanormandie.fr, après identification pour les parties privatives.

3.2 Gestion de l'outil

La Région assure l'administration générale de la plateforme au travers d'un administrateur, qui a pour rôle et mission le bon fonctionnement, le paramétrage et la gestion de la plateforme de données (notamment assistance auprès des utilisateurs, gestion des droits des utilisateurs de la plateforme et des réseaux).

3.3 L'animation de DataNormandie

La direction éditoriale et l'animation de DataNormandie sont assurées conjointement par les parties, ou à défaut par information de l'une ou l'autre des parties.

L'animation comprend notamment l'organisation d'événements, les relations aux partenaires, l'animation inter-réseaux, les actions de communication, les suivis d'indicateurs et bilans.

3.4 Gouvernance

COPIL

Le COPIL est composé des représentants des services de l'Etat en région et de la Région Normandie.

Le COPIL :

- Fixe les orientations de la DataNormandie, y compris en termes de gouvernance et de son évolution ;
- Prend les décisions sur son organisation et son fonctionnement ;
- Estime les moyens techniques, humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement de DataNormandie et à son animation ;
- Valide le programme d'animation et de formations dispensées par DataNormandie ;
- Évalue l'activité de DataNormandie au regard des indicateurs de suivi identifiés par les parties.

Le COPIL est réuni a minima 2 fois par an à l'initiative de l'une des deux parties. Un bilan des actions est systématiquement présenté à chaque COPIL.

Equipe-projet

L'équipe projet Etat-Région est composée des responsables des fonctions d'administration et d'animation de DataNormandie ; elle associe autant que de besoin d'autres services de l'Etat et de la Région.

L'équipe-projet :

- Prépare les travaux du COPIL et s'assure de la traduction opérationnelle de ses décisions ;
- Assure un lien de proximité avec les utilisateurs de DataNormandie : identification des usages, difficultés et attentes, besoins d'accompagnement ;
- Au niveau de l'animation, elle :

- Initie des travaux sur des sujets transversaux ;
- Prépare les réunions des adhérents à la charte DataNormandie ;
- Assure une veille sur l'écosystème de la donnée et de ses évolutions.

Réunion des adhérents

Les adhérents signataires de la charte sont réunis par l'équipe projet au moins une fois par an afin d'identifier collectivement les évolutions nécessaires de l'outil, la mise en place d'actions d'animation, l'identification et le pilotage de projets particuliers.

3.5 Valorisation de DataNormandie

Les actions de communication tendant à valoriser DataNormandie sont concertées entre les parties et faites au nom des parties. La mention du soutien financier du FEDER doit être systématiquement communiquée.

Article 4 – Durée, modification et résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans, puis reconductible annuellement par tacite reconduction.

Les parties peuvent résilier la convention en respectant un préavis de trois mois, par lettre recommandée adressée à l'autre partie, avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à faciliter la poursuite du service, et, à défaut, le transfert des données hébergées vers une autre plateforme.

Le contenu de la convention peut être modifié par avenant après accord des parties. La modification prend effet après signature de l'avenant par le dernier signataire.

Article 5 – Litiges

Les partenaires s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Rouen, le **11 MARS 2026**

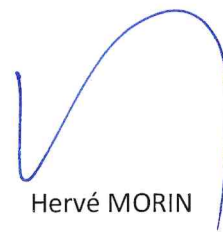
en 2 exemplaires originaux.

Pour l'État,
le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Jean-Benoît ALBERTINI

Pour la Région,
le président du Conseil régional de Normandie



Hervé MORIN